



Recommandation pour la prévention des infections COVID-19 après vaccination

22/02/21

Ce document a été élaboré en étroite collaboration entre la Direction de la Santé, le Ministère de la Famille et de l'Intégration et la Copas

Le 30 décembre 2020, les premiers membres du personnel des structures d'hébergement pour personnes âgées ont pu être vaccinés contre le virus COVID-19. Le 6 janvier 2021 les premiers résidents des structures ont été vaccinés. Depuis, la campagne de vaccination pour ces groupes de la population est en cours.

Le vaccin protège contre la COVID-19, sans nécessairement éliminer la transmission du virus. De ce fait, la vaccination ne dispense en aucun cas de la nécessité de se faire tester de manière régulière, ni de l'obligation de respecter les gestes barrière (port du masque, distance de 2m, hygiène des mains).

Même après avoir profité d'un cycle de vaccination complet et afin de garantir la protection des résidents des structures d'hébergement pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap, il est recommandé:

aux résidents et à leurs familles :

- de ne pas rendre visite en cas de maladie, en cas de symptômes compatibles avec une infection COVID-19 ou après avoir eu un contact à risque avec une personne dont l'infection récente a été confirmée ;
- de garder une distance interpersonnelle d'au moins 2 mètres et de porter un masque. Le port d'un masque chirurgical ou FFP2 est à favoriser vis-à-vis d'un masque de fabrication artisanale ;
- de se laver les mains avec de l'eau et du savon avant et après la visite. Alternativement, on peut utiliser un désinfectant des mains ;
- de respecter les consignes des directions des différents établissements ;
- de participer de manière régulière et systématique au dépistage de l'infection (sur invitation, par l'équipe mobile du LST, par test antigénique) ;
- de répondre aux invitations de vaccination.

au personnel (y compris sous-traitants) de ces structures d'hébergement :

- de respecter strictement et à tout moment les mesures barrière;
- de porter systématiquement un masque chirurgical ou de préférence FFP2 pendant les heures de présence sur le lieu de travail ;
- de porter toujours une attention particulière à une hygiène rigoureuse des mains (se laver ou se désinfecter les mains régulièrement) ;

- de participer de manière régulière et systématique au dépistage de l'infection (sur invitation, par l'équipe mobile du LST si possible, par test antigénique);
- de répondre aux invitations de vaccination.

aux directions des structures d'hébergement :

- de sensibiliser les résidents et leurs familles aux gestes barrière qui restent d'application même après avoir été vacciné ;
- de sensibiliser les résidents, leurs familles et le personnel de participer systématiquement aux tests qui leurs sont offerts ;
- de mettre à disposition des visiteurs des codes permettant d'effectuer des tests PCR avant les visites ; dans ce cas, il est recommandé de faire réaliser ces tests dans les 72 heures avant les visites ;
- de recourir aux tests antigéniques selon les recommandations en vigueur ;
- de sensibiliser les résidents, leurs familles et le personnel à participer à la vaccination dès qu'ils y sont invités.



Paulette Lenert
Ministre de la Santé



Corinne Cahen
Ministre de la Famille et de l'Intégration